



Ecole Saint Joseph Notre Dame
1 rue du lavoir
44600 SAINT-NAZAIRE

RENTRÉE DU 2 NOVEMBRE 2020 - PROTOCOLE SANITAIRE

GUIDE n°2 relatif au fonctionnement de l'école Saint-Joseph Notre Dame
à destination des Parents d'élèves

Textes référents pour l'élaboration de ce guide de rentrée version 2

Le protocole sanitaire national applicable au 2 novembre 2020 : guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19

Le protocole pourra être modifié par les autorités préfectorales, selon la situation sanitaire locale.

Les instructions locales se substituent et/ou s'ajoutent au protocole national selon la situation sanitaire locale.

Madame, Monsieur,

Le gouvernement a publié le 29/11/20 le protocole sanitaire applicable à partir de la rentrée du 2 novembre.

Le guide initial de la rentrée de l'école St-Joseph Notre Dame précisait les modalités de reprise et de fonctionnement en application du protocole sanitaire de rentrée.

Ce nouveau guide annule et remplace le précédent.

Les conditions d'accueil des élèves pour un établissement scolaire dépend de nombreux paramètres matériels (locaux, accès etc), organisationnels et des ressources humaines.

Les mesures prises par chaque chef d'établissement tiennent compte du contexte et des contraintes (locaux, espaces extérieurs etc), propre à chaque école.

Le chef d'établissement relativement à ses prérogatives liées à la sécurité des personnes et à l'organisation scolaire prend les décisions en la matière qui lui paraissent les mieux fondées.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans la prévention de la propagation du virus à l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école dans le cas de fièvre (38° ou plus), en cas de situation de cas contact concernant leur enfant, en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le Chef d'établissement. Cette règle s'applique pour tous les adultes travaillant ou intervenant dans l'école, y compris en cas de bénévolat.

L'école à partir du 2 novembre se vivra avec des mesures plus restrictives qu'en première période et nous devons malgré tout favoriser du mieux que nous le pourrons des temps d'activités les plus normales possibles, tout en respectant les mesures sanitaires. Ce nouveau protocole vous expose les mesures en place à l'école pour l'accueil des élèves et des parents. Sachez que l'ensemble des adultes travaillant dans l'école a besoin que ces consignes soient respectées de tous, pour leur permettre d'assurer leur mission et espérer nous projeter dans une activité scolaire durable, ce qui est le souhait de tous.

Merci de prendre le temps de lire la totalité des consignes de ce nouveau guide.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous souhaite, ainsi qu'à tous les élèves, une rentrée scolaire sereine, malgré un contexte d'inquiétude légitime.

Nous aurons à cœur que la période à venir se déroule dans des conditions de vie quotidienne permettant aux enfants d'être heureux à l'école et de préserver leur vie d'enfant.

Soyez assurés de mon engagement et de celui de l'ensemble des personnels et des professeurs dans la préparation de cette rentrée.

Catherine JEROME, Chef d'établissement.

1-Où et quand se dérouleront les arrivées et sorties des élèves ?

Un seul adulte sera autorisé à accompagner ou venir chercher son/ses enfants dans l'enceinte de l'école, que ce soit en Maternelle ou en élémentaire.

Les adultes ne devront ni se regrouper, ni s'attarder sur la cour de l'école ou devant le portail.

En élémentaire, aucun parent ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pour les arrivées du matin et de l'après-midi, les parents pourront pénétrer dans l'enceinte de l'établissement uniquement aux sorties de classe par la grande cour de l'école suivant le circuit précis tracé au sol à sens unique et classes CP à CM2 et Ulis aux horaires des sorties.

Des barrières installées rue Léon Blum devant le portail principal indiqueront le sens des entrées et sorties des personnes pour éviter les croisements devant l'entrée de l'école et gérer les circulations des personnes. Il est demandé de respecter une distance d'1 mètre entre chaque personne pour ces déplacements.

En Maternelle, un fléchage sur la petite cour et dans la salle de motricité indiquera le sens de circulation à utiliser pour rejoindre la classe en limitant les croisements d'adultes et d'enfants.

L'accès aux classes TPS/PS et PS/MS se fera en traversant la salle de motricité. L'accès à la classe MS/GS est en accès direct sur la cour de récréation. L'accès à la classe de Grande section se fera par la salle de motricité afin d'y déposer le cartable avant de vous présenter à la porte de classe.

Classes CP à CM2 : merci de privilégier les sorties avec passeport pour votre enfant ce qui permet de limiter le brassage des élèves et favorise une meilleure fluidité des entrées et sorties. Votre enfant sera alors autorisé à sortir seul de l'école pour vous rejoindre devant l'école ou pour rentrer à la maison.

2- Comment se dérouleront les temps périscolaires du matin et du soir ?

L'**étude** et la **garderie** seront assurées selon le fonctionnement habituel. L'accueil de loisir à l'école des mercredis matins sera réservé aux seuls enfants dont les parents se trouveraient en difficulté de garde pour leur enfant (contraintes professionnelles sans possibilité de garde). Le protocole s'y applique.

3- Comment mon enfant sera-t-il placé dans la classe ?

Le principe de distanciation physique d'un mètre entre élèves doit être recherché en élémentaire mais ne peut pas amener à ne pas scolariser tous les élèves.

Pour cette raison, dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas possible matériellement ou ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves d'une classe. Néanmoins, les espaces sont organisés afin de maintenir la plus grande distance possible entre les élèves quand c'est possible (surface, mobilier etc.). La distanciation physique d'un mètre est maintenue entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

En Maternelle, la distanciation physique est maintenue entre élèves de groupes différents, mais ne s'impose pas entre les élèves d'une même classe (classe, groupe de classes ou niveaux) ou dans les espaces extérieurs.

4-Que fera mon enfant à l'école ? Quel matériel pourra-t-il utiliser ?

Les apprentissages se feront avec une contrainte matérielle : la mise à disposition de matériel partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise (utilisation de ballons, matériel pédagogique divers, jouets, livres, jeux, journaux, crayons etc). Cependant, ces objets seront isolés 24h avant une prochaine utilisation.

5- Que devra apporter votre enfant à l'école ?

- un **petit paquet de mouchoirs** qu'il portera sur lui/elle ;
- un **essuie-main propre** (petite serviette en tissu, petit torchon...) **renouvelé chaque jour par la famille**, pour son usage personnel en classe, **pour les classes élémentaires** ;
- un **rouleau de papier absorbant, pour les classes maternelles** ;
- une petite gourde personnelle, petite bouteille d'eau ou timbale **marquée à son nom selon la consigne de l'enseignant.**

6-Comment mon enfant se déplacera-t-il dans l'école ?

Les sens de circulation dans les locaux seront maintenus pour limiter les croisements des groupes au moment des récréations et sorties de classe.

7-À quoi mon enfant pourra-t-il jouer sur la cour ?

L'accès aux jeux, bancs et équipements collectifs extérieurs est autorisé : une période de 12h sans utilisation sera appliquée.

Le petit matériel de cour (cerceaux, ballons...) mis à disposition des élèves est autorisé : si utilisés, ils seront isolés 24h avant une prochaine utilisation.

8-Quelles seront les règles sanitaires appliquées à l'école ?

Les règles édictées par le protocole sanitaire imposé par le Ministère devront être appliquées, à savoir :

- **Application des gestes barrières** : se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, saluer sans se serrer la main... Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.
-
- **En classe, port d'un masque « grand public »** obligatoire par l'ensemble des personnels, des enseignants dans les espaces clos et extérieurs. Il en sera de même pour tout intervenant extérieur, qu'il/elle soit professionnel(le) ou bénévole.

En classe, port d'un masque « grand public » obligatoire pour tous les élèves à partir du CP. (à l'exception des activités sportives ne permettant pas de garder le masque et le temps du repas).

Un certificat devra être fourni par les parents afin que l'école puisse autoriser un élève de ces classes à ne pas porter de masque à l'école.

- Chaque élève devra apporter **2 masques pour la journée si demi-pensionnaire, masques rangés dans le cartable, dans un petit sac transparent.** Le changement de masque sera réalisé à la reprise des cours l'après-midi.
- Les élèves déjeunant chez eux devront revenir avec un nouveau masque à la reprise de l'après-midi.
- Les parents ont l'obligation d'écrire le prénom de leur enfant sur les masques remis.
- *Les masques sont interdits aux enfants des classes Maternelles.*

Il appartient aux parents de fournir ces masques à leur(s) enfant(s).

Dispense de port du masque : raisons médicales uniquement. L'avis du médecin référent détermine les conditions de port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Une attestation devra être remise à l'école.

Nous vous informons que :

- l'école ne pourrait être tenue pour responsable si votre enfant enlevait, perdait ou abîmait son masque ;
- les personnels en charge des enfants ne pourront pas l'aider à le mettre ou l'enlever car seul l'utilisateur d'un masque doit le toucher ;
- vous devriez vous-même, à la maison, lui apprendre les modalités spécifiques de mise en place d'un masque puisqu'il lui sera nécessaire de l'enlever au moment du repas si votre enfant déjeune à la cantine ;
- votre enfant ne devra pas retirer son masque (le déposer sur la cour, sur une table en classe ... ni le prêter à un camarade).

9-Quand mon enfant devra-t-il se laver les mains ?

Votre enfant devra se laver les mains, sous le contrôle de l'adulte :

- à l'arrivée en classe et pour les élèves de Maternelle, au lavabo du bloc sanitaire sous la surveillance d'un adulte ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi pour les élèves présents en garderie/étude ou dès l'arrivée au domicile pour les autres élèves.

10-Mon enfant pourra-t-il utiliser du gel hydro-alcoolique ?

Le gel hydro-alcoolique est **déconseillé** pour les enfants en raison de forts risques d'irritation en cas de contact avec ses yeux, lèvres, muqueuses du nez : il ne sera donc pas proposé aux élèves.

Pour ces raisons, votre enfant **ne devra pas apporter de gel hydroalcoolique à l'école.**

11-Comment se déroulera le temps de restauration ?

En élémentaire, votre enfant mangera au réfectoire à **la place qui lui aura été attribuée**, afin de respecter une distance d'un mètre entre les groupes (classe, groupes de classe ou niveau) , sous la surveillance des personnels de la restauration, en deux services.

En Maternelle, une distance d'un mètre entre les groupes d'élèves sera appliquée.

Les tables et chaises utilisées seront nettoyées et désinfectées après chaque service.

Les enfants ne seront pas autorisés à se déplacer dans la salle de cantine, excepté sur autorisation et avec l'accompagnement de l'adulte. Les sens de déplacements fléchés limitent les croisements d'élèves.

Le protocole sanitaire concernant la partie spécifique à la restauration sera appliqué par la société de restauration Elior : consignes et protocole du guide de prévention COVID19 Etablissements RSP d'enseignement.

Les personnels portent des masques en complément de leur tenue habituelle de service (gants, blouses).

12-Comment et à quelle fréquence les locaux seront-ils nettoyés ?

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus. Le nettoyage des locaux se fera comme défini par le protocole sanitaire du Ministère.

Les produits utilisés pour la partie désinfection sont des produits écocertifiés qui respectent la norme bactéricide NF EN13697 et virucide EN 14476.

Un nettoyage des sols et grandes surfaces sera réalisé une fois par jour de classe et les surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les adultes seront désinfectées plus d'une fois par jour (comme les poignées de portes, chasse d'eau, rampes...).

13-À quelle fréquence les locaux seront-ils aérés ?

Les salles de classes et autres locaux utilisés seront aérés pendant 15 minutes à minima sur chacun des temps suivants :

- avant l'arrivée des élèves le matin ;
- pendant chaque récréation ;
- pendant la pause repas ;
- en fin de journée pendant le temps du nettoyage approfondi quotidien.

14-Quel sera mon rôle en tant que parent ?

Nous avons besoin de vous pour soutenir le travail d'éducation aux gestes barrières et consignes auprès de votre enfant : votre aide à la maison sera d'encourager votre enfant à respecter ces règles, **l'entraîner au lavage approfondi des mains** avant les repas et après être allé aux toilettes, lui permettre d'intégrer pleinement ce premier principe d'hygiène de base. Vous pourrez inviter votre enfant à vous restituer les consignes, en dédramatisant, ce qui l'aidera à bien les intégrer.

Ce protocole vous est transmis accompagné d'un formulaire à compléter en ligne.

Vous avez l'obligation de cocher la case d'engagement à respecter tous les points vous concernant, vous et votre enfant, pour lui permettre d'être scolarisé. Vous vous engagez notamment sur les points suivants :

1. Procéder à une lecture complète des consignes et informations du protocole.
2. Respecter l'ensemble consignes de ce guide pour tous les points vous concernant, vous et votre enfant.
3. Prendre chaque jour la température de votre enfant avant de venir à l'école (matin et après-midi) : si elle atteint 38°C ou plus, vous avez l'obligation de le garder à la maison et de nous en informer.
4. Vous ne devez pas vous attarder sur le trottoir devant l'école ou dans l'école.
5. Pour les horaires de sorties des classes vous devrez respecter le sens prévu pour l'accès à l'école (entrée principale rue Léon Blum), ainsi que le circuit précis de circulation à sens unique sur la cour, balisé par des barrières et des fléchages, respecter la distanciation physique d'un mètre et appliquer les gestes barrières pendant vos déplacements dans l'enceinte de l'école.
6. Porter un masque « **grand public** », mesure obligatoire pour les adultes et accompagnants y compris sur la cour lorsque vous viendrez déposer ou chercher vos enfants à l'école.
7. Prendre un rendez-vous avant de venir au secrétariat (entrée rue du lavoir). La désinfection des mains à l'aide du gel hydro-alcoolique fourni dans le hall et le port du masque sera obligatoire.
8. Ne pas vous attarder sur la cour le matin et le soir : en élémentaire, votre enfant vous rejoindra sous la surveillance de son enseignant(e) lorsque vous arriverez à la hauteur de sa classe.
9. Une seule personne par famille est autorisée à accompagner ou à entrer dans l'école pour venir chercher un enfant.
10. Si vous ou votre enfant venait à ne pas appliquer ces règles, cela remettrait en question sa présence à l'école.
11. Le respect des règles du présent protocole par tous les acteurs de l'école est obligatoire.

15-En cas de survenue à l'école d'un ou plusieurs symptômes chez un élève ou un adulte

Symptômes évocateurs : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, sensation de fièvre ou fièvre, courbatures, douleurs, écoulement nasal, irruptions cutanées .. ;).

Enfant : nous vous contacterons et vous devrez être en mesure de venir chercher votre enfant dans les plus brefs délais ou un adulte déjà autorisé sur la fiche-élève à venir le chercher. **Si personne ne peut se déplacer, le 15 sera contacté.**

En votre attente, votre enfant sera isolé dans une petite salle au rez-de-chaussée (classes élémentaires), sous la surveillance d'un adulte. En Maternelle, l'enfant sera isolé dans la première petite salle du bâtiment, sous la surveillance d'un adulte.

La température de votre enfant sera contrôlée avec un thermomètre sans contact. Vous devrez éviter les contacts et consulter votre médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de votre enfant le cas échéant et vous indiquera le délai de son retour à l'école.

Enseignants et personnels de l'école : si le retour immédiat au domicile n'est pas possible, l'adulte sera isolé dans une salle dédiée au rez-de-chaussée. Il consultera son médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.

L'élève tout comme l'adulte ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, ou avis du médecin de la plateforme Covid-19, du médecin de l'éducation nationale ou bien du médecin de la médecine du travail suivant les situations.

En cas de test positif :

Information des autorités sanitaires par le Chef d'établissement. La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation des risques de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction sont définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières. Les familles seront informées sans délai.

Information sera faite aux personnels et parents des élèves ayant pu entrer en contact avec une personne malade, en lien avec les services sanitaires.

16-Que dois-je faire si mon enfant ou moi-même avons des symptômes à la maison ?

Si une personne semble tomber malade dans la cellule familiale, **il vous faudra garder votre enfant à la maison**. Pour rappel, un enfant malade n'a pas sa place à l'école, quel que soit les symptômes. La procédure à suivre sera d'éviter les contacts et d'appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, il vous faudra appeler le **SAMU : 15**.

En cas de problème sanitaire, d'arrêt maladie d'un enseignant ou de personnels, la répartition d'élèves dans d'autres classes ne sera pas possible. Le cas échéant, en l'absence de nomination d'enseignant suppléant, une classe accueillie pourrait ne plus l'être.

17-Pourrais-je continuer à accéder au secrétariat, à rencontrer le chef d'établissement ou les enseignants ?

L'accès au secrétariat (hall d'entrée, 1 rue du lavoir) sera possible **uniquement sur rendez-vous et pour une personne à la fois**. Nous privilégierons la communication par mail ou par échange téléphonique. Il sera convenu d'un rendez-vous si un accueil physique est indispensable.

Les adultes devront appliquer les mesures sanitaires : gestes barrières, désinfection des mains (gel hydro-alcoolique à disposition dans le hall) , distanciation physique et port de masque.

Les rendez-vous avec le chef d'établissement ou les enseignants seront réduits : des rendez-vous téléphoniques seront privilégiés. En cas de rendez-vous nécessaire à l'école, ils se feront en application des mesures sanitaires, ainsi que les réunions des équipes éducatives et équipes de scolarisation.

18-Attestation de déplacement scolaire

Une attestation de déplacement sera remise à chaque élève lundi.

Si votre enfant arrive et repart seul de l'école, en cas d'oubli de son attestation, le cahier de liaison attestera de sa scolarisation.

19-Continuité pédagogique en cas de nécessité d'enseignement à distance : non scolarisation ou scolarisation partielle des élèves dans le cas d'un confinement tel que celui vécu de mars à mai 2020.

L'application EDUCARTABLE, mise en œuvre de mars à juin 2020, est reconduite pour cette année scolaire.

Pour les élèves déjà présents l'an dernier, il n'y a pas de changement d'accès ou d'identifiant. Votre compte reste actif.

Pour les nouveaux élèves de la rentrée 2020, les modalités d'accès à l'application avec les codes-élèves seront remis cette semaine, afin de permettre aux nouvelles familles d'activer l'application et de créer leur compte.

20-Responsabilité de l'école

Il n'incombe pas au Chef d'établissement, aux enseignants et aux personnels de l'école de garantir l'absence de toute exposition à un risque de contamination mais de l'éviter le plus possible.

Les mesures indiquées dans ce guide le sont dans le cadre des consignes gouvernementales, pour assurer la sécurité et la santé des élèves, des enseignants et des personnels, ainsi que pour les parents et toute personne devant venir à l'école.

Cette obligation de moyens ne pourra donc en aucun cas être soumise à une obligation de résultat, du fait que personne ne peut garantir l'absence totale de risque de contamination dans un établissement scolaire.

Merci pour cette longue lecture des consignes et règles sanitaires pour le retour de tous les élèves à l'école le 2 novembre.

Catherine JEROME, Chef d'établissement.